

24 janvier 2006

06.107
ad 06.001

Postulat du groupe radical

Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux

Dans son volet "compensation de la surcharge structurelle", la péréquation financière intercommunale actuelle tient compte, pour une part non négligeable, du coefficient fiscal pratiqué par les différentes communes neuchâteloises. Ainsi, plus une commune a une fiscalité élevée, moins elle contribuera à la péréquation ou plus elle recevra de celle-ci.

Ce système contient donc, en lui-même, le germe d'une incitation à une augmentation de la fiscalité communale. En tous les cas, il n'incite en rien les communes à baisser leur coefficient!

Ainsi, nous avons récemment vu la commune d'Auvernier, par le biais de son Conseil général, décider d'augmenter son coefficient fiscal de 10 points au lieu de 8, ceci dans le but avoué de diminuer sa participation à la péréquation financière. Ce réflexe, même s'il est politiquement contestable, est malheureusement bien réel et ne touche pas que la commune d'Auvernier: d'autres communes font ce calcul, peut-être sans l'avouer publiquement, mais elles en tiennent compte au moment de fixer leur coefficient fiscal.

La péréquation financière devrait être totalement indépendante des coefficients d'impôts communaux. Les experts cités dans les études utilisées par la commission "péréquation financière" du Grand Conseil considèrent qu'un bon système de péréquation ne doit pas tenir compte de préférences locales. Or, le coefficient fiscal résulte, pour une partie au moins, de choix politiques locaux (dépenses de fonctionnement, investissements, etc.) que les autres communes n'ont pas à assumer par le biais de la péréquation.

Plusieurs cantons n'utilisent aucunement le critère du coefficient fiscal dans le calcul de la péréquation. Cela démontre bien qu'il est possible de s'en passer, comme le recommandent d'ailleurs les experts cités.

Que l'on vienne d'une commune contributrice ou d'une commune bénéficiaire de la péréquation, que l'on soit de gauche ou de droite, ce principe de la non-prise en compte des préférences locales, et donc des coefficients d'impôts communaux, devrait rassembler les élus plutôt que les diviser. Le système de solidarité intercommunale a tout à gagner à reposer sur des critères justes et non critiquables.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, une révision de la péréquation financière intercommunale supprimant entièrement l'influence des coefficients fiscaux communaux, en s'inspirant des solutions adoptées sur le plan fédéral ou dans d'autres cantons.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

24 janvier 2006

06.107
ad 06.001

Postulat du groupe radical

Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux

Dans son volet "compensation de la surcharge structurelle", la péréquation financière intercommunale actuelle tient compte, pour une part non négligeable, du coefficient fiscal pratiqué par les différentes communes neuchâteloises. Ainsi, plus une commune a une fiscalité élevée, moins elle contribuera à la péréquation ou plus elle recevra de celle-ci.

La péréquation financière devrait être totalement indépendante des coefficients d'impôts communaux. Les experts cités dans les études utilisées par la commission "péréquation financière" du Grand Conseil considèrent qu'un bon système de péréquation ne doit pas tenir compte de préférences locales. Or, le coefficient fiscal résulte, pour une partie au moins, de choix politiques locaux (dépenses de fonctionnement, investissements, etc.) que les autres communes n'ont pas à assumer par le biais de la péréquation.

Plusieurs cantons n'utilisent aucunement le critère du coefficient fiscal dans le calcul de la péréquation. Cela démontre bien qu'il est possible de s'en passer, comme le recommandent d'ailleurs les experts cités.

Que l'on vienne d'une commune contributrice ou d'une commune bénéficiaire de la péréquation, que l'on soit de gauche ou de droite, ce principe de la non-prise en compte des préférences locales, et donc des coefficients d'impôts communaux, devrait rassembler les élus plutôt que les diviser. Le système de solidarité intercommunale a tout à gagner à reposer sur des critères justes et non critiquables.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, une révision de la péréquation financière intercommunale supprimant entièrement l'influence des coefficients fiscaux communaux, en s'inspirant des solutions adoptées sur le plan fédéral ou dans d'autres cantons.

Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.

Postulat amendé accepté par 52 voix contre 45, le 21 février 2006.